



**DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT
LOGISTIQUE ET INDUSTRIEL**

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Julien DUJARDIN

Tél +33 (0)3 28 28 74 42

Fax +33 (0)3 28 28 76 07

jdujardin@portdedunkerque.fr

Clarebout Groep

Heirweg 26

8950 – Nieuwkerke – Heuvelland

Belgique

*A l'attention de Monsieur Gert Masselus
Chief Financial Officer*

Dunkerque, le **27 JUIN 2019**

Objet : Permis de construire & demande d'autorisation d'exploiter - Projet de construction d'une unité industrielle de production agroalimentaire.

Article R*423-1 du Code de l'Urbanisme – Autorisation du propriétaire du Terrain pour déposer la demande de permis de construire.

Exonération de la part communale de Taxe d'Aménagement

Article R. 512-6-7 du Code de l'Environnement - Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de nos discussions actuelles autour du projet repris en objet, vous avez porté à notre connaissance votre souhait de déposer une demande de permis de construire visant l'installation d'une unité industrielle de production agro-alimentaire sur un terrain de vingt (20) hectares, au sein de l'opération du Grand Port Maritime de Dunkerque nommée « Zone Grandes Industries » sis à Saint Georges sur l'Aa.

Autorisation dépôt de la demande de Permis de Construire

Au regard de nos discussions actuelles, le Grand Port Maritime de Dunkerque atteste par la présente donner son accord aux dépôts :

- de la demande de permis de construire conformément à l'article R*423-1 du Code de l'Urbanisme,
- du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

Exonération de la part communale de la Taxe d'aménagement

La Délégation Territoriale des Flandres – Dunkerque vous communiquera le montant des Taxes d'urbanisme que vous êtes susceptible d'acquitter dans le cadre de la demande de permis de construire.

S'agissant de la taxe d'aménagement, il convient de vous apporter les précisions suivantes, qu'il vous appartiendra de communiquer à la Délégation Territoriale.



L'article L331-7 al 4 du code de l'urbanisme dispose que « sont exonérés de la part communale ou intercommunale de la taxe [...] Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national prévues à l'article L 121-9-1 lorsque le coût des équipements, dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs ».

L'article R124-1-1 du code de l'urbanisme prévoit expressément que sont des opérations d'intérêt national au sens de l'article L 121-9-1 les travaux relatifs au domaine industrialo-portuaire de Dunkerque.

Il convient de préciser que les aménagements énumérés à l'article R 331-5 du code de l'urbanisme seront réalisés par notre établissement, dans le cadre de l'opération dénommée « Zone Grandes Industries » conformément à notre spécialité définie notamment à l'article L5312-2 al 7 du code des transports qui précise que, dans les limites de sa circonscription, le Grand Port Maritime est chargé notamment de l'aménagement et de la gestion des zones industrielles et logistiques, liées à l'activité portuaire.

En conclusion, l'exonération prévue à l'alinéa L 331-7 al 4 semble applicable, s'agissant de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement relative à votre permis de construire.

Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations

Conformément à l'article R. 512-6-7 du Code de l'Environnement, vous interrogez le Grand Port Maritime de Dunkerque sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

Préalablement, l'acte de mise à disposition du terrain prévoira que l'ensemble des constructions et leurs accessoires, qu'ils s'agissent de biens immobiliers ou mobiliers, devra être déconstruit et retiré du site.

Concernant l'usage futur du site à prendre en compte, nous retenons un usage futur industriel. Il convient de préciser ici que la définition de l'usage futur industriel par Dunkerque Port s'entend comme permettant un usage futur industriel sans servitude ni restriction empêchant, contraignant ou nécessitant d'importants aménagements pour permettre l'utilisation industrielle future du site.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.



J. DUJARDIN

Julien DUJARDIN



Grand Port Maritime de Dunkerque
Direction Commerciale
2505 route de l'écluse Trystram
BP 46 534
56386 Dunkerque Cedex 1

COMMUNE
DE
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA
59820
-
MAIRIE

25 JUNI 2019

SAINT GEORGES SUR L'AA

Le : 18.06.2019.

Tél : 03.28.23.12.55
Fax : 03.28.23.05.50
ouverte au public
Du lundi au vendredi
De 8h30 à 11h30

Monsieur le Directeur
CLAREBOUT POTATOES NV
Monsieur Yann CLAREBOUT
Administrateur délégué
HEIRWEG 26

Be – 8950 NIEUWKERKE



Objet :
Demande de consultation pour avis.

Monsieur le Directeur,

J'ai bien reçu votre courrier qui a retenu toute mon attention.

Je vous informe par ce présent courrier que je ne suis pas défavorable à l'implantation de votre unité de transformation de pommes de terre sur une partie du domaine de ma commune de Saint-Georges-sur-l'Aa.

En cas de cessation d'activités et de mise à l'arrêt définitif, je vous demande de respecter toutes les normes en vigueur et toutes les charges qui vous incombent ; le terrain utilisé devra être remis en état tel que vous l'avez trouvé avant l'implantation de votre unité de transformation et tel que vous l'avez décrit dans votre courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire : Claude CHARLEMAGNE





AFGIJTBEWIJS VAN EEN
INTERNATIONALE AANGETEKENDE ZENDING
 RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT D'UN
ENVOI RECOMMANDÉ INTERNATIONAL
 EINLIEFERUNGSSCHEIN FÜR EINE
INTERNATIONALE EINSCHREIBESENDUNG

201PoD.INT

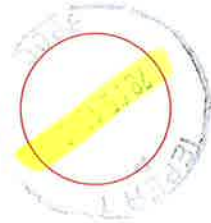
Geadresseerde | Destinataire | Empfänger

Mairie de Saint-Georges-sur-laa
 A l'attention de MR. le Maire
 123 Rue Raymond Verva
 59820 Saint-Georges-sur-laa
 France

R RA955030655BE

Coller ici l'étiquette numérique
 Kleef hier het nummeretiket
 Bitte kleben Sie hier das Ziffernetiket

R AR
 Port | Frais | Porto
 [][][][] , [][] €



AFGIJTBEWIJS VAN EEN
INTERNATIONALE AANGETEKENDE ZENDING
 RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT D'UN
ENVOI RECOMMANDÉ INTERNATIONAL
 EINLIEFERUNGSSCHEIN FÜR EINE
INTERNATIONALE EINSCHREIBESENDUNG

201PoD.INT

Geadresseerde | Destinataire | Empfänger

Mairie de Bourbourg
 A l'attention de MR. le Maire
 Place de l'Hôtel de Ville
 59630 Bourbourg
 France

R RA955030602BE

Coller ici l'étiquette numérique
 Kleef hier het nummeretiket
 Bitte kleben Sie hier das Ziffernetiket

R AR
 Port | Frais | Porto
 [][][][] , [][] €



CLAREBOUT POTATOES NV
HEIRWEG 26
BE - 8950 NIEUWKERKE

Tel : 00 32 57 44 69 01
Fax : 00 32 57 44 69 06
RPR-RPM leper 0432.637.717
BTW : BE0432.637.717



Mairie de Saint-Georges-sur-l'Aa
A l'attention de Mr. Le Maire
123 Rue Raymond Verva
59 820 SAINT-GEORGES-SUR-L'AA

Monsieur le Maire,

Notre société CLAREBOUT POTATOES, leader mondial de la transformation de pommes de terre, souhaite aménager une unité de transformation, sur les communes de Saint-Georges-sur-l'Aa et Bourbourg. L'établissement sera implanté au sein de la Zone Grandes Industries du Grand Port Maritime de Dunkerque dont l'aménagement a été autorisé par l'arrêté préfectoral daté du 09 octobre 2015.

Cet établissement sera régi par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) sous le régime de l'autorisation. A ce titre, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, établi en accord avec les prescriptions réglementaires du Code de l'Environnement, sera prochainement déposé en préfecture du Nord.

En application des articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement, et dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation ICPE, les Maires des communes d'implantation doivent être consultés pour donner leur avis sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas d'une mise à l'arrêt définitif.

Dans le cas d'une cessation de l'activité de notre établissement, les mesures envisagées seront les suivantes :

- Evacuation et élimination, par des entreprises autorisées, de tous les produits dangereux et déchets présents sur le site,
- Réalisation d'un audit de site et sol pollués afin de déterminer s'il existe une pollution du sol et son degré de pollution,
- Mise en place d'un dispositif de dépollution si besoin,
- Nettoyage de la totalité du site (bâtiments et aires extérieures),
- Démontage et évacuation de tout matériel et/ou bâtiment qui n'auront plus lieu d'être,
- Condamnation de l'accès au site (clôture, grille d'entrée, etc.) et des éléments potentiellement dangereux.

CLAREBOUT POTATOES NV
HEIRWEG 26
BE - 8950 NIEUWERKE



Tel : 00 32 57 44 69 01
Fax : 00 32 57 44 69 06
RPR-RPM leper 0432.637.717
BTW : BE0432.637.717

Les bâtiments pourront être conservés aux fins d'une autre utilisation ou cédés dans le cas d'une reprise de site par un nouvel exploitant. Les terrains restitués alors présenteront des caractéristiques compatibles avec les normes actuelles pour une utilisation à des fins industrielles.

Ces dispositions seront modulables selon le devenir du site et des équipements qui le composeront. En tout état de cause, le terrain permettra dans le futur un usage industriel, artisanal ou commercial compatible avec le règlement d'urbanisme des parcelles d'implantation.

Notre société CLAREBOUT POTATOES souhaite avoir votre avis concernant la remise en état choisie et l'usage futur des terrains.

Par ailleurs, je profite de la présente pour vous informer que l'instruction de la demande d'autorisation ICPE prévoit une enquête publique d'une durée d'un mois. Vous serez préalablement informé des dates de celle-ci par les services de la Préfecture.

Dans l'attente et vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma plus haute considération.

A Neuve-Eglise, le 27 mai 2019

*NV Clarebout, avec représentant
permanent Jan Clarebout, administrateur
délégué*

CLAREBOUT POTATOES NV
HEIRWEG 26
BE - 8950 NIEUWKERKE

Tel : 00 32 57 44 69 01
Fax : 00 32 57 44 69 06
RPR-RPM leper 0432.637.717
BTW : BE0432.637.717



Mairie de Bourbourg
A l'attention de Mr. Le Maire
Place de l'Hôtel de Ville
59 630 BOURBOURG

Monsieur le Maire,

Notre société CLAREBOUT POTATOES, leader mondial de la transformation de pommes de terre, souhaite aménager une unité de transformation, sur les communes de Saint-Georges-sur-l'Aa et Bourbourg. L'établissement sera implanté au sein de la Zone Grandes Industries du Grand Port Maritime de Dunkerque dont l'aménagement a été autorisé par l'arrêté préfectoral daté du 09 octobre 2015.

Cet établissement sera régi par la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) sous le régime de l'autorisation. A ce titre, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, établi en accord avec les prescriptions réglementaires du Code de l'Environnement, sera prochainement déposé en préfecture du Nord.

En application des articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement, et dans le cadre de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation ICPE, les Maires des communes d'implantation doivent être consultés pour donner leur avis sur l'état dans lequel devra être remis le site dans le cas d'une mise à l'arrêt définitif.

Dans le cas d'une cessation de l'activité de notre établissement, les mesures envisagées seront les suivantes :

- Evacuation et élimination, par des entreprises autorisées, de tous les produits dangereux et déchets présents sur le site,
- Réalisation d'un audit de site et sol pollués afin de déterminer s'il existe une pollution du sol et son degré de pollution,
- Mise en place d'un dispositif de dépollution si besoin,
- Nettoyage de la totalité du site (bâtiments et aires extérieures),
- Démontage et évacuation de tout matériel et/ou bâtiment qui n'auront plus lieu d'être,
- Condamnation de l'accès au site (clôture, grille d'entrée, etc.) et des éléments potentiellement dangereux.

CLAREBOUT POTATOES NV
HEIRWEG 26
BE - 8950 NIEUWERKE



Tel : 00 32 57 44 69 01
Fax : 00 32 57 44 69 06
RPR-RPM leper 0432.637.717
BTW : BE0432.637.717

Les bâtiments pourront être conservés aux fins d'une autre utilisation ou cédés dans le cas d'une reprise de site par un nouvel exploitant. Les terrains restitués alors présenteront des caractéristiques compatibles avec les normes actuelles pour une utilisation à des fins industrielles.

Ces dispositions seront modulables selon le devenir du site et des équipements qui le composeront. En tout état de cause, le terrain permettra dans le futur un usage industriel, artisanal ou commercial compatible avec le règlement d'urbanisme des parcelles d'implantation.

Notre société CLAREBOUT POTATOES souhaite avoir votre avis concernant la remise en état choisie et l'usage futur des terrains.

Par ailleurs, je profite de la présente pour vous informer que l'instruction de la demande d'autorisation ICPE prévoit une enquête publique d'une durée d'un mois. Vous serez préalablement informé des dates de celle-ci par les services de la Préfecture.

Dans l'attente et vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma plus haute considération.

A Neuve-Eglise, le 27 mai 2019

*NV Clarebout, over représentant
permanent Jan Claesbaert,
administrateur délégué*